

Mémento congé Maternité

Généralités

Le droit à l'allocation de maternité est régi par les articles 16b et suivants de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain ([LAPG](#)). Si les conditions d'octroi sont remplies, les mères reçoivent, pendant le congé de maternité de 14 semaines au maximum, 80% du revenu moyen de l'activité lucrative (l'indemnité journalière s'élève au maximum à 220 francs) qui a été réalisé avant le début du droit à l'allocation. Dans le canton de Genève, le congé de maternité est de 16 semaines.

Conditions d'octroi pour les allocations pour perte de gain

Pour avoir droit à l'allocation de maternité, la femme doit :

1. Avoir été soumise à l'assurance obligatoire au sens de la loi sur l'AVS pendant les neuf mois qui ont immédiatement précédé la naissance de l'enfant ; en cas de naissance avant terme, ce délai se réduit à :
 - 6 mois en cas d'accouchement avant le 7e mois de grossesse ;
 - 7 mois en cas d'accouchement avant le 8e mois de grossesse ;
 - 8 mois en cas d'accouchement avant le 9e mois de grossesse, **et**
2. Avoir exercé une activité lucrative durant au moins cinq mois au cours de cette période.

Les périodes d'activité et d'assurance accomplies dans l'UE et l'AELE sont prises en compte dans ce calcul. Celles-ci sont attestées par la production du formulaire E104 requise auprès de l'institution étrangère compétente.

Indemnisation

Le droit aux prestations s'ouvre le jour de l'accouchement et s'éteint au plus tard après 14 semaines ou 98 jours. À Genève, les allocations maternité fédérales de 14 semaines sont prolongées par 2 semaines complémentaires d'allocations maternité cantonales.

Si la mère reprend durant cette période son activité lucrative, à temps plein ou partiel, ou qu'elle décède, le droit s'éteint de manière anticipée.

Si l'enfant doit séjourner longuement à l'hôpital, la mère peut demander que le droit à l'allocation ne s'ouvre qu'au moment où l'enfant arrive à domicile.

L'allocation de maternité est versée à titre d'indemnité journalière. Elle se monte à 80% du revenu moyen de l'activité réalisée avant l'accouchement, mais au plus à 220 francs par jour. Ce montant maximal est atteint à partir d'un salaire mensuel de 8'250 francs (8'250 francs x 0.8 / 30 jours = 220 francs/jour) et, pour une indépendante, d'un revenu annuel de 99'000 francs (99'000 francs x 0.8 / 360 jours = 220 francs/jour).

Démarches

Afin de pouvoir bénéficier des allocations pour perte de gain maternité vous devez, dès l'arrivée de votre enfant, transmettre le certificat de naissance à votre agence de placement. Cette dernière vous enverra le formulaire de demande, que vous complétez, signez et retournez dans les plus brefs délais.

Brochure Maternité Protection des travailleuses

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/mutterschutz/mutterschutz_arbeitnehmerinnen.html